

DÉLIBÉRATION
séance du 13 juin 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 13 juin 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 12 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 07/06/2022

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Elodie, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. GACHINAT Patrick et Mme TOBI Karine qui n'ont pas donné de pouvoir et M. OCTEAU Stéphane qui a donné pouvoir à M. ANGER Gérard.

Secrétaire de séance : Mme MORICE Elodie.

Délibération n° 02CM062022

Objet **ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR PLUVIAL**
Approbation de la convention avec l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA)

Par délibération du 05/09/2021, le conseil municipal a validé le projet d'étude sur l'élaboration du schéma directeur pluvial sur la commune et a autorisé le maire à demander une subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Par conséquent, un dossier de demande d'aide financière a été transmis à l'agence de l'eau Adour-Garonne qui a accepté d'en financer 50% soit la somme de 14 145 euros. Il convient, maintenant, de passer une convention avec l'UNIMA pour la réalisation de l'étude et la demande de financement supplémentaire, à hauteur de 30%, auprès du département.

Cette convention stipule :

Article I — Objet de la Convention

La présente convention est conclue en application de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire Syndicat mixte de l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA), du 23 juillet 2020.

Elle a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties en vue de la réalisation par l'UNIMA, compétente en la matière, de l'étude préalable à l'élaboration du Schéma Directeur Pluvial.

L'objectif de cette étude est de permettre au marais autour du village de NIEULLE sur SEUDRE de Satisfaire aux obligations de la commune vis-à-vis de la réglementation en vigueur, de créer une cartographie complète et détaillée du réseau des eaux pluviales, d'identifier les secteurs qui seraient sources potentielles d'inondation ou de dégradation de la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel et de définir les orientations pour améliorer la gestion quantitative et qualitative du réseau des eaux pluviales.

Les principales phases de cette étude sont rappelées ci-dessous :

- Reconnaissance de terrain et concertation avec la municipalité, analyse des plans existants o Levés de terrains (fils d'eau + tampon + caractéristique des réseaux) et pré diagnostic visuel
- Dépouillement et retranscription des données sur DAO
- Mise en compatibilité des données au format SIG
- Diagnostic qualitatif - évaluation des charges polluantes par BV - cartographie sur SIG
- Rapport de synthèse
- Définition des bassins versants
- Modélisation hydraulique
- Mise en forme des résultats et conclusions
- Réunion de présentation des phases 1, 2 et 3
- Analyse de l'état initial (socio-économique, structures et voiries, réseaux, exutoire, milieu récepteur, densité de l'habitat, POS, . . .)
- Analyse des projets et besoins à termes (réfection de voiries, assainissement.. .)
- Analyse des contraintes réglementaires et impact sur le milieu récepteur
- Analyse des capacités d'acceptation du réseau existant au regard des extensions projetées
- Proposition de scénarii d'aménagements, y compris une variante par technique alternative Analyse des contraintes réglementaires et environnementales relatives aux aménagements y compris une réunion de concertation avec les services de l'Etat Comparaison sur le plan technico-économique des techniques "classiques" et techniques alternatives" et choix des solutions d'aménagement retenues
- Réunion de présentation des phases 4 et 5
- Calcul des débits et volume

- Analyses géologiques
- Détermination du mode de gestion
- Cartographie du zonage et prescriptions
- Priorisation des aménagement et définition d'un programme de travaux
- Réunion de restitution
- Mise en forme du document
- Rédaction et mise en forme
- Concertation et réunion auprès des Services de l'Etat

Article 2 — Financement de l'étude

Le financement prévisionnel de cette étude est fixé à 33 280,00 Euros (trente-trois mille deux cent quatre-vingt euros). Il se répartit de la façon suivante :

- Subvention du Département (30% du NET) 9 984,00 Euros
- A la charge de l'Adhérent 23 296,00 Euros

La participation financière du Membre adhérent » est fixée à 23 296,00 Euros (vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-seize euros)

Dans le cas où, il serait nécessaire d'apporter des modifications à l'enveloppe financière prévisionnelle en fonction du montant effectif de la subvention du Département de la Charente Maritime, le Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) s'engage à en aviser le membre adhérent.

En tout état de cause, cette modification fera l'objet d'un avenant.

L'UNIMA s'engage à réaliser l'étude référence 3397 HYU 201012 dans le strict respect du devis établi fourni en annexe.

L'opération sera individualisée et identifiée sous le n° 3397,

Article 3 — Modalités de versement de la part non subventionnée par le « Membre adhérent »

La part du «Membre adhérent» définie à l'article 2 sera financée de la manière suivante : Le financement de la mission s'effectuera sur présentation de décomptes établis par le Syndicat Mixte de l' UNIMA (Union des Marais de la Charente Maritime) au fur et à mesure de l' accomplissement de sa mission.

Le Membre adhérent » s'acquittera de sa participation financière dans les caisses du Trésorier de LA ROCHELLE BANLIEUE ET AMENDES - Receveur du Syndicat Mixte, sur le compte bancaire suivant : BANQUE DE FRANCE - n° 30001.00695.D1700000000.18 - Code IBAN FR43 3000 1006 95D1 7000 0000 018 - Code BIC BDFEFRPPCCT, sur demande de l'UNIMA.

Article 4 — Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée correspondante à la période de réalisation de l'opération précitée, estimée à 36 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 1966 modifié, approuvant la constitution du Syndicat Mixte « l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) » ;

Vu la délibération de la commune de Nieulle-sur-Seudre emportant adhésion au Syndicat Mixte de l'UNIMA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2021 décidant la réalisation du Schéma directeur pluvial et sollicitant une subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de formaliser** une convention définissant les conditions d'intervention du Syndicat Mixte de l'UNIMA pour la réalisation de l'étude préalable à l'élaboration du Schéma Directeur Pluvial et la demande de financement supplémentaire auprès du Département de la Charente-Maritime ;
- **d'inscrire** la dépense correspondante, aux chapitre et article du budget prévus à cet effet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, en particulier ladite convention avec l'UNIMA.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Reçu en S/s-Prefecture de Rochefort, le **20/06/2022**.

Affiché en Mairie de Nieulle-S/Seudre, le **14/06/2022**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme.

